



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 520/2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'UEM

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 7 avril 2026, relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de 1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026, par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz-Métropole, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

VU la demande de l'UEM d'organiser des visites et un cocktail dînatoire jeudi 21 mai 2026 et jeudi 28 mai 2026, de 19h00 à 23h00, au Musée de La Cour d'Or-Euro-Métropole de Metz,

DÉCIDONS :

De signer la convention de mise à disposition entre l'Euro-Métropole de Metz et l'UEM pour une privatisation jeudi 21 mai 2026 et jeudi 28 mai 2026 au Musée de La Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260520-Decis520-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

20 MAI 2026

Pour le Président

Le 1er Vice-Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz

Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU MUSEE DE LA COUR D'OR

ENTRE

Euro-Métropole de Metz - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Jean-Luc Bohl, 1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 17 avril 2026,

Ci-après dénommée "EURO-METROPOLE DE METZ "

D'une part,

Et

UEM

2 Place du Pontiffroy, 57000 METZ

Représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS

n° SIRET : 77998748600015

Ci-après dénommée "L'organisateur"

D'autre part,

Préambule :

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1231-2 et L. 1311-5 et suivants, au code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants, l'Euro-Métropole de Metz propose la mise à disposition d'espaces du musée de La Cour d'Or, notamment le grenier de Chèvremont, aux personnes morales, privées ou publiques, qui souhaitent y organiser des manifestations.

Dans le cadre de la convention de mécénat entre l'UEM et l'Euro-métropole de Metz au titre de la période 2026 à 2028, l'UEM souhaiterait organiser deux événements au sein du musée de la Cour d'Or, et plus particulièrement dans l'espace d'accueil, le pavillon de la Biodiversité et le Grenier de Chèvremont.

Ces événements se tiendront :

jeudi 21 mai 2026

de 19h00 à 23h00

jeudi 28 mai 2026

de 19h00 à 23h00

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre à l'Euro-Métropole de Metz de consentir à l'utilisation ou l'occupation du domaine public par l'organisateur. Elle précise les éléments relatifs à l'espace mis à disposition du public et les responsabilités de chaque partie.

La présente convention revêt un caractère précaire et révocable, elle pourra donc être résiliée de manière unilatérale par l'Euro-Métropole de Metz. Elle entre en vigueur dès la signature des parties.

ARTICLE 2 : Éléments relatifs à l'espace public

L'espace du grenier de Chèvremont mis à disposition par l'Euro-Métropole de Metz sera occupé par l'organisateur :

Le	jeudi 21 mai 2026	de 19h00 à 23h00
Le	jeudi 28 mai 2026	de 19h00 à 23h00

L'espace d'accueil du musée sera mis à disposition par l'Euro-Métropole de Metz le jeudi 28 mai entre 19h et 20h pour y organiser un cocktail apéritif, en même temps que les visites qui seront organisées au Pavillon de la Biodiversité.

Cette mise à disposition, d'une valeur totale de 6 000€ (3000€ par événement) selon la tarification établie par le musée de la Cour d'Or, est faite à titre gracieux du fait de la convention de mécénat qui lie l'UEM et l'Euro-Métropole de Metz pour les années 2026 à 2028.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

A) Matériel

Du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) pourra être mis à disposition et installé par l'équipe technique du musée de la Cour d'Or, sous réserve de demande explicite au moins 7 jours avant la tenue de l'événement.

B) Personnel technique

L'Euro-Métropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

C) Personnel de médiation

Des visites du pavillon de la biodiversité seront effectuées lors des deux manifestations.

Le	jeudi 21 mai 2026	visites du musée pour 60 personnes
Le	jeudi 28 mai 2026	visites du Pavillon de la biodiversité pour 60 personnes

Ces visites, d'une valeur totale de 360€, soit 3€ par personne selon les tarifs en vigueur au musée de la Cour d'or, seront effectuées à titre gratuit au titre de la convention de mécénat qui lie l'UEM à l'Euro-Métropole pour les années 2026 à 2028..

D) Exclusion

Les frais de traiteur et d'animation ne sont pas compris dans le tarif, ils restent à la charge de l'Organisateur.

D) Autres prestations

L'Euro-métropole de Metz s'engage à mettre à disposition des invités de l'UEM, à titre gratuit, des articles de la boutique du musée de la Cour d'Or, valorisés comme suit, selon les tarifs en vigueur :

30 mugs à 8€ pièce	soit	240,00 €
30 Tote Bags à 16,5€ pièce	soit	495,00 €
30 Ouvrages "Un pavillon de la biodiversité" à 20€ pièce	soit	600,00 €
30 Cartes postales à 1,5€ pièce	soit	45,00 €
60 Crayons à 2€ pièce	soit	120,00 €

E) Valorisation des prestations

Pour ces deux événements, l'ensemble des prestations fournies par l'Euro-Métropole de Metz et plus particulièrement par le Musée de la Cour d'Or, sont valorisés à 7 860€, répartis comme suit :

Occupation du domaine public	6 000,00 €
Visites guidées	360,00 €
Articles de la boutique	1 500,00 €

ARTICLE 4 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant, notamment les frais de traiteur.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de la Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, les informations concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes,
- prendre en charge financièrement et techniquement les prestations non couvertes par les engagements de l'Euro-Métropole cités en article 3.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Euro-Métropole de Metz – musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur s'engage à ne pas détériorer l'espace mis à disposition par l'Euro-Métropole de Metz et à le rendre dans le même état. Il certifie avoir pris connaissance des consignes et documents fournis par l'Euro-Métropole de Metz, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Il s'engage notamment à utiliser ou occuper l'espace aux dates et horaires convenus, ne pas sous-louer ou céder son droit d'utilisation ou d'occupation du domaine public sans accord écrit préalable de l'Euro-Métropole de Metz.

L'organisateur s'engage à payer, le cas échéant, la redevance fixée par l'Euro-Métropole de Metz.

ARTICLE 7 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'organisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 7 jours sera alors observé.

L'Euro-Métropole de Metz peut également résilier la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

20 MAI 2026

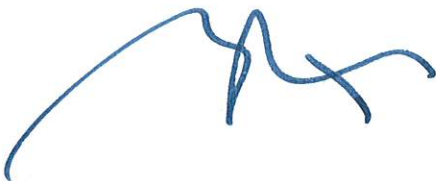
Euro-Métropole

Pour l'Euro-Métropole

Le 1er Vice-Président, délégué au
Tourisme et à la Culture

L'organisateur,

Pour l'UEM



Jean-Luc Bohl

Maire de Montigny-lès-Metz

Conseiller départemental de la Moselle

**Monsieur Stéphane
KILBERTUS**

Directeur Général

